

| CONTRATS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT

Présentation |

I OBJECTIFS I

▪ Avantages attendus et méthode

Cette nouvelle approche territoriale des interventions départementales devrait permettre au Conseil général :

- *d'afficher plus lisiblement et de façon plus cohérente son action sur le territoire,*
 - *de contractualiser sur des priorités départementales clairement exprimées dans le Schéma de développement départemental,*
 - *d'organiser son intervention à partir d'une approche globale des enjeux des territoires concernés,*
 - *de maîtriser ses dépenses tout en répondant aux besoins prioritaires en veillant au principe de subsidiarité.*
- ## ▪ Avoir un rôle moteur sur le développement et l'aménagement de la Loire par un engagement pluriannuel et concerté autour de projets de territoires

Trois enjeux pour trois phases dans l'avancement du projet

- Se doter d'une vision prospective partagée du territoire Loire : quelles sont ses forces, ses faiblesses et ses défis

1ère étape : **Diagnostic départemental :**

« Etat des lieux 2003 et prospective »

Validé en mai 2003 et diffusé à plus de 800 exemplaires

Mis en ligne sur le site internet du CG 42

- Elaborer une stratégie d'intervention départementale pour répondre aux enjeux soulevés par le diagnostic et accompagner l'avenir de la Loire, et à partir duquel la politique contractuelle du Conseil général sera déclinée.

2nd étape : **Schéma de développement départemental**

Validé en juin 2004

Mis en ligne sur le site internet du CG 42

- Contractualiser avec les Communautés de communes et Communautés d'agglomération sur la base de projet de développement cité précédemment et d'une programmation pluriannuelle d'actions construite en partenariat. **1 territoire = 1 projet = 1 contrat adapté**

3^{ème} étape : **la contractualisation (Contrats Territoriaux de Développement)**

Les règles de contractualisation

- Il s'agit de contrats pluriannuels d'une durée minimale de 3 ans.
- Les cibles sont les **EPCI à fiscalité propre** : Communautés de communes et Communautés d'agglomération.
- Etapes préalables à tout Contrat : **Un diagnostic prospectif du territoire intercommunal et l'élaboration d'un projet de territoire**
- *Critère d'éligibilité au CTD* : **Existence d'un « projet générateur »** - projet à rayonnement à minima intercommunal interpellant directement ou indirectement le Conseil général sur ses compétences

exemples :

- déviation de St Bonnet et projet urbain St Bonnet 3^{ème} Millénaire pour le CTD du Pays de St Bonnet le Château
- aménagement global du site industriel Fléchet et implantation future d'un lycée public sur Chazelles sur Lyon pour le CTD de Forez en Lyonnais

Les premiers contrats

- **Rappel 2004 :**

Le 1^{er} CTD avec un territoire test a été signé le 22 octobre 2004 avec la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château. Il comprend un premier volet de programmation 2004-2006 de **31 projets** pour une enveloppe prévisionnelle de soutien de la part du Conseil général évaluée à **4.2 M€ sur les 3 ans..**

- **L'année 2005 des CTD :**

- **Le CTD de l'agglomération de St Etienne Métropole, signé le 12 septembre 2005 :** un montant total d'engagement du Conseil général évalué à **près de 47 M€ dont 22.5M€ d'interventions nouvelles** du Conseil général

- **CTD de Grand Roanne Agglomération, signé le 10 juin 2005 :** un montant total d'engagement du Conseil général évalué à **près de 10 M€ dont 3.4M€ d'interventions nouvelles** du Conseil général

- **Perspective 2006 des CTD :**

Un 4^{ème} contrat est en cours de construction avec la **Communauté de communes de Forez en Lyonnais**. Il devrait être validé et signé début 2006 pour une première année de programmation.